

Annexe 5 : Plan d'épandage

- Liste récapitulative des parcelles
- Plan des ilots retenus au 1/25000°
- Plan d'épandage sur cartographie au 1/12500°
- Conventions de mise à disposition + descriptif des assolements et des élevages de chaque exploitation
- Bilan de fertilisation NPK global

LISTE RECAPITULATIVE DES PARCELLES D'EPANDAGE

Commune	Exploitant		ILOT		Réf. parcelle	SAU (Surf. Agricole Utile)		EXCLUSIONS					SPE*	dont cultures	
			N°	ilot		SAU parc.	Cultures	TIERS	Cours	Autres	Motif	TOTAL	TOTAL	Maïs	Prairie
Ainhice-Mongelos	100	PETOTEGUY MARCEL	102	5,16	102 PP1	0,96	Prairie	0	0	0		0	0,96	0	0,96
					102 PP2	3,09	Prairie	0	0	0		0	3,09	0	3,09
					102 AU	1,11	Autre Util.	0	0	1,11	Autre Util.	1,11	0	0	0
			107	4,25	107 PP	4,25	Prairie	0	0	0		0	4,25	0	4,25
			112	4,58	1121 PP	2,96	Prairie	0	0,94	0		0,94	2,02	0	2,02
					1122 AU	0,58	Autre Util.	0	0	0,58	Autre Util.	0,58	0	0	0
					1123 AU	1,04	Autre Util.	0	0	1,04	Autre Util.	1,04	0	0	0
			113	2,04	113 PP	1,48	Prairie	0,01	0	0		0,01	1,47	0	1,47
					113 AU	0,56	Autre Util.	0	0	0,56	Autre Util.	0,56	0	0	0
			114	1,03	114 PP	1,03	Prairie	0	0	0		0	1,03	0	1,03
			116	1	116 PP	0,82	Prairie	0,06	0	0		0,06	0,76	0	0,76
					116 PT	0,18	Prairie	0	0	0		0	0,18	0	0,18
			117	5,69	1171 PT1	0,04	Prairie	0,02	0,02	0		0,04	0	0	0
					1172 PT2	0,07	Prairie	0,07	0	0		0,07	0	0	0
					1173 PT3	1,52	Prairie	1,28	0,23	0		1,51	0,01	0	0,01
					1174 PP	2,09	Prairie	0,37	0,34	0		0,71	1,38	0	1,38
					1175 M	1,86	Maïs	0	0,44	0		0,44	1,42	1,42	0
1176 AU	0,11	Autre Util.			0	0	0,11	Autre Util.	0,11	0	0	0			
Lacarre	200	GAEC ERRECARTIA	201	5,61	2011 M	5,49	Maïs	0	0,68	0		0,68	4,81	4,81	0
					2012 PT	0,12	Prairie	0	0,12	0		0,12	0	0	0
			203	19,59	2031 PP1	0,37	Prairie	0	0,19	0		0,19	0,18	0	0,18
					2032 PP2	5,78	Prairie	0,06	0,7	0		0,76	5,02	0	5,02
					2033 PP3	5,67	Prairie	0,72	0	0		0,72	4,95	0	4,95
					2034 AU	0,54	Autre Util.	0	0	0,54	Autre Util.	0,54	0	0	0
					2035 PT	2,01	Prairie	0	0,21	0		0,21	1,8	0	1,8
					2036 PP	5,22	Prairie	1,07	0	0		1,07	4,15	0	4,15
			204	0,96	204 M	0,96	Maïs	0,12	0	0		0,12	0,84	0,84	0
			205	15,1	2051 AU	3,53	Autre Util.	0	0	3,53	Autre Util.	3,53	0	0	0
					2052 PP	11,57	Prairie	0,29	0	4,72	Autre Util.	5,01	6,56	0	6,56
			207	1,14	207 PP	1,14	Prairie	0,02	0,39	0		0,41	0,73	0	0,73
			209	9,15	209 PP	9,15	Prairie	0	0	0		0	9,15	0	9,15
210	4,28	210 PP	4,28	Prairie	0	0	0		0	4,28	0	4,28			
219	3,78	219 PP	3,78	Prairie	0	0,36	0		0,36	3,42	0	3,42			

LISTE RECAPITULATIVE DES PARCELLES D'EPANDAGE

Commune	Exploitant		ILOT		Réf. parcelle	SAU (Surf. Agricole Utile)		EXCLUSIONS					SPE*	dont cultures	
			N°	ilot		SAU parc.	Cultures	TIERS	Cours	Autres	Motif	TOTAL	TOTAL	Maïs	Prairie
Gamarthe	300	CACHENAUT Nicolas	301	2,27	3011 M	1,25	Maïs	0,35	0,38	0		0,73	0,52	0,52	0
					3012 M	1,02	Maïs	0,53	0	0	0,53	0,49	0,49	0	
			302	2,79	3021 PT	1,55	Prairie	0,52	0,24	0		0,76	0,79	0	0,79
					3022 PT	1,24	Prairie	0,84	0	0	0,84	0,4	0	0,4	
306	1,79	306 PP	1,79	Prairie	0	0	0		0	1,79	0	1,79			
Bustince- Iriberry	400	GAEC OLHASSOA	403	1,58	403 PP	1,58	Prairie	0	0	0		0	1,58	0	1,58
					404	2,8	4041 PP1	0,28	Prairie	0	0	0,28		0,28	0
			407	5,16	4042 PP2	2,52	Prairie	0	0	0		0	2,52	0	2,52
					4071 AU	0,33	Autre Util.	0	0	0,33	Autre Util.	0,33	0	0	0
Ainhice- Mongelos	410	8,23	4072 M	4,83	Maïs	2,13	0,6	0		2,73	2,1	2,1	0		
			4101 PP1	0,6	Prairie	0	0	0,6	Autre Util.	0,6	0	0	0		
			4102 PP2	4,59	Prairie	0	0	4,59	Autre Util.	4,59	0	0	0		
4103 M	3,04	Maïs	0,48	1,64	0		2,12	0,92	0,92	0					
		506	8,77	5061 PP1	4,66	Prairie	1,92	0,1	0		2,02	2,64	0	2,64	
5062 PP2	1,91	Prairie		0	0,21	0		0,21	1,7	0	1,7				
		5063 PT		2,2	Prairie	0	1,41	0		1,41	0,79	0	0,79		
507	2,7	507 PP1	1,91	Prairie	0	0	0		0	1,91	0	1,91			
		507 PP2	0,49	Prairie	0	0,26	0		0,26	0,23	0	0,23			
		507 AU	0,3	Autre Util.	0	0	0,3	Autre Util.	0,3	0	0	0			
508	0,18	508 PT	0,18	Prairie	0	0	0		0	0,18	0	0,18			
509	2,27	509 PP	2,27	Prairie	0	0	0		0	2,27	0	2,27			
510	0,73	510 PP	0,73	Prairie	0	0	0		0	0,73	0	0,73			
511	1,14	511 PP	1,14	Prairie	0	1,14	0		1,14	0	0	0			
512	0,84	512 PP	0,84	Prairie	0	0	0		0	0,84	0	0,84			
513	0,79	513 PP	0,79	Prairie	0	0	0		0	0,79	0	0,79			
Uhart-Mixe	514	21,02	514 PP1	14,92	Prairie	6,42	0	0		6,42	8,5	0	8,5		
			514 PT1	0,86	Prairie	0,32	0	0		0,32	0,54	0	0,54		
			514 PP2	0,96	Prairie	0,2	0	0		0,2	0,76	0	0,76		
			514 AU	3,17	Autre Util.	0	0	3,17	Autre Util.	3,17	0	0	0		
			514 PT2	1,11	Prairie	0,67	0	0		0,67	0,44	0	0,44		

LISTE RECAPITULATIVE DES PARCELLES D'EPANDAGE

Commune	Exploitant		ILOT		Réf. parcelle	SAU (Surf. Agricole Utile)		EXCLUSIONS					SPE*	dont cultures	
			N°	ilot		SAU parc.	Cultures	TIERS	Cours	Autres	Motif	TOTAL	TOTAL	Maïs	Prairie
Uhart-Mixe	500	GAEC XOKOAN	515	14,96	515 PT1	1,53	Prairie	1,16	0	0		1,16	0,37	0	0,37
					515 PT2	1,44	Prairie	1,05	0,2	0		1,25	0,19	0	0,19
					515 M	1,26	Maïs	0	1,13	0		1,13	0,13	0,13	0
					515 PP1	7,42	Prairie	0,97	1,3	0		2,27	5,15	0	5,15
					515 PT3	0,53	Prairie	0,37	0,16	0		0,53	0	0	0
					515 PP	2,78	Prairie	0	2,28	0		2,28	0,5	0	0,5
Ainhice-Mongelos	600	GAEC IREIA**	601	6,8	6011 M1	1,7	Maïs	0	0,04	0		0,04	1,66	1,66	0
					6012 M2	1,55	Maïs	0	0	0		0	1,55	1,55	0
					6013 M3	1,89	Maïs	0	1,39	0		1,39	0,5	0,5	0
					6014 PT	1,66	Prairie	0	0,61	0		0,61	1,05	0	1,05
			611	8	6110 AU	4,05	Autre Util.	0	0	4,05	Autre Util.	4,05	0	0	0
					6111 PT	1,9	Prairie	0	0	0		0	1,9	0	1,9
					6112 PP	2,05	Prairie	0	0	0		0	2,05	0	2,05
			610	1,95	610 M	1,95	Maïs	0	0,57	0		0,57	1,38	1,38	0
			VRAI			178,13	0	22,02	18,28	25,51	0	65,81	112,32	16,32	96

* : SPE : Surface potentielle épandable

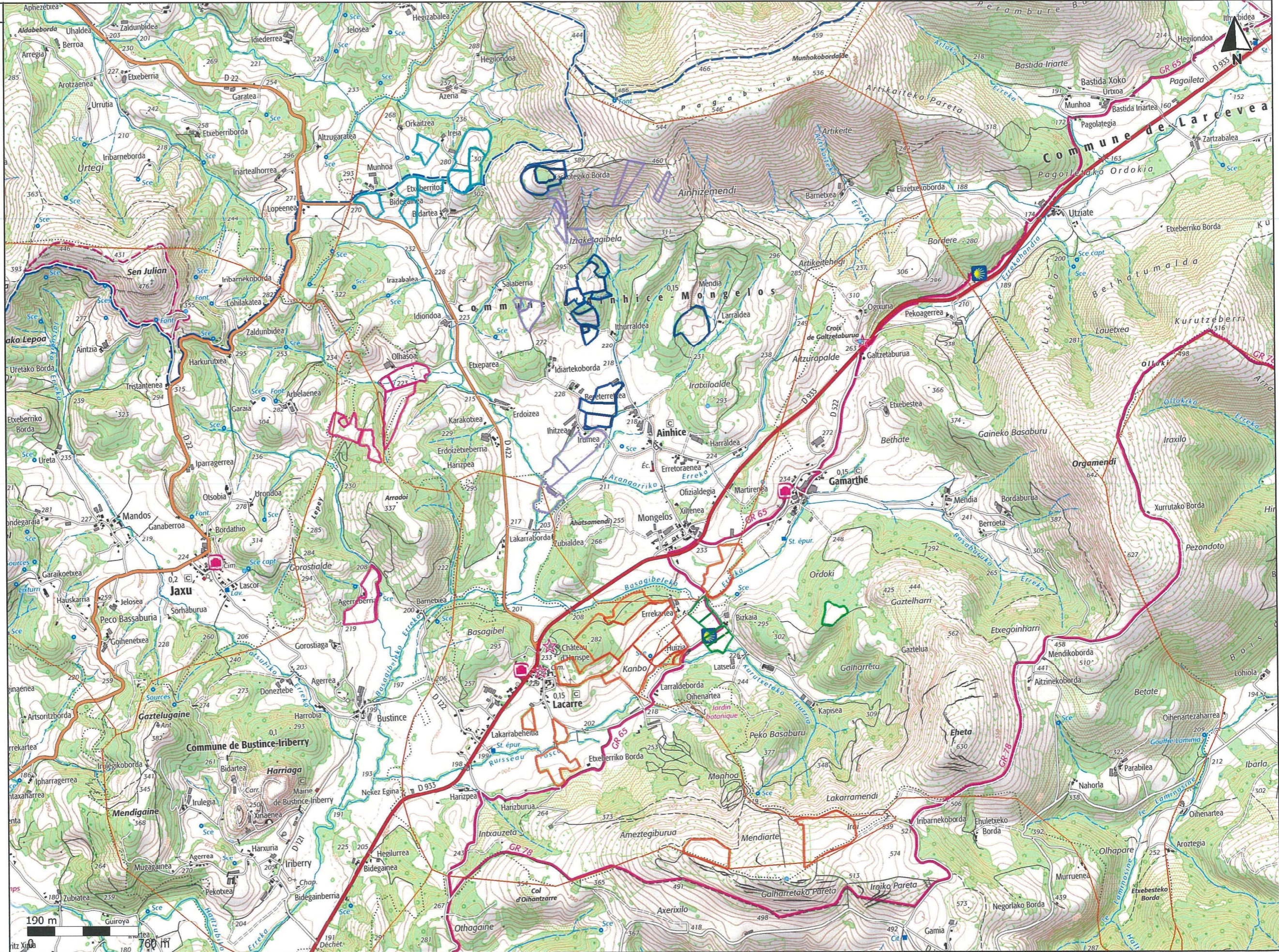
** : SPE potentielle dont Surface épandable / an =

GAEC IREIA** 5,05 ha

LEGENDE

Tiers prêteur de terre

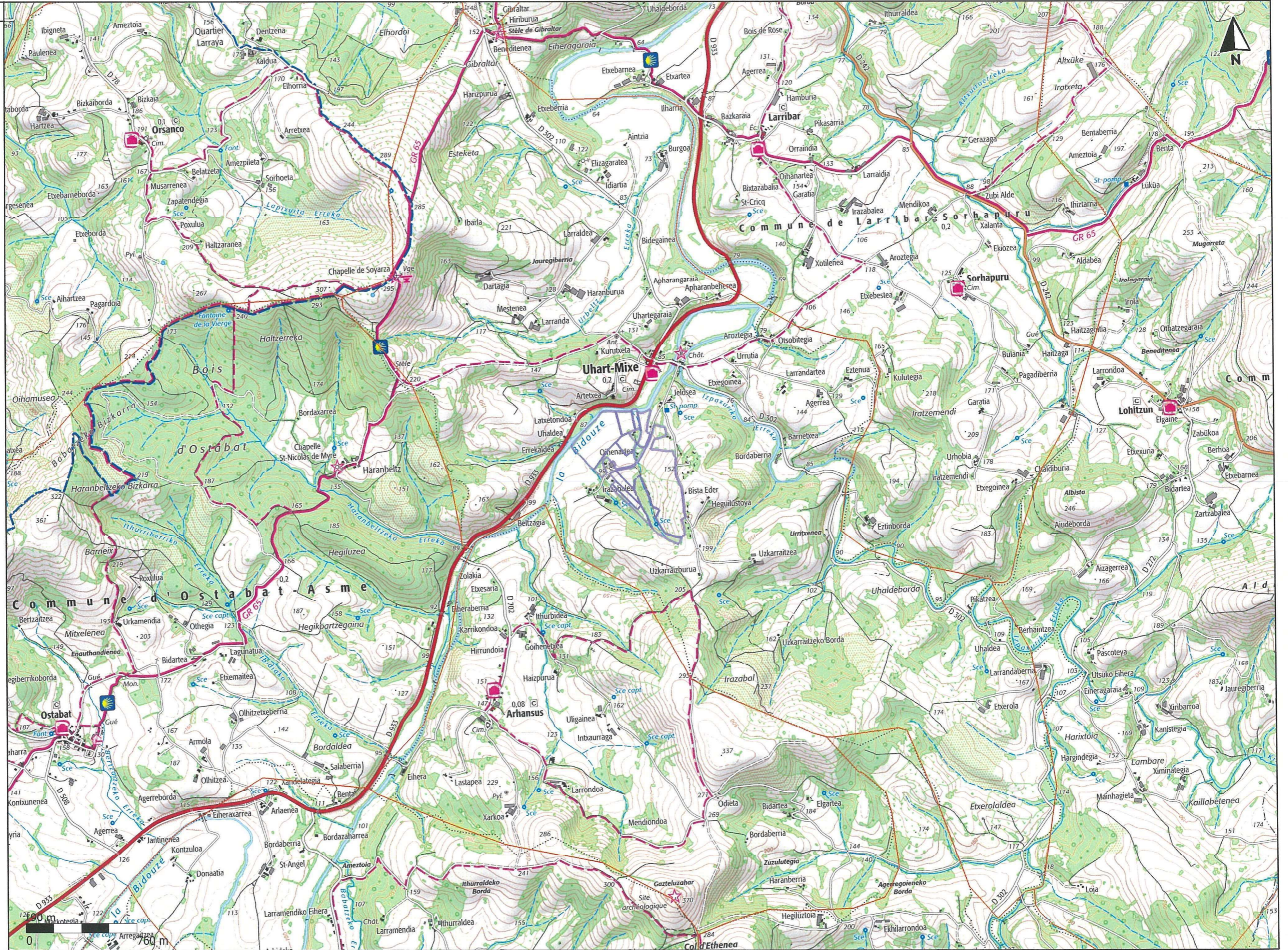
- CACHENAUT
- GAEC ERRECARTIA
- GAEC IREIA
- GAEC OLHASOIA
- GAEC XOKOAN
- PETOTEGUY Michel



LEGENDE

Tiers prêteur de terre

- CACHENAUT
- GAEC ERRECARTIA
- GAEC IREIA
- GAEC OLHASOIA
- GAEC XOKOAN
- PETOTEGUY Michel



LEGENDE

Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

Surface exclue (PE)

- Surface exclue Autre

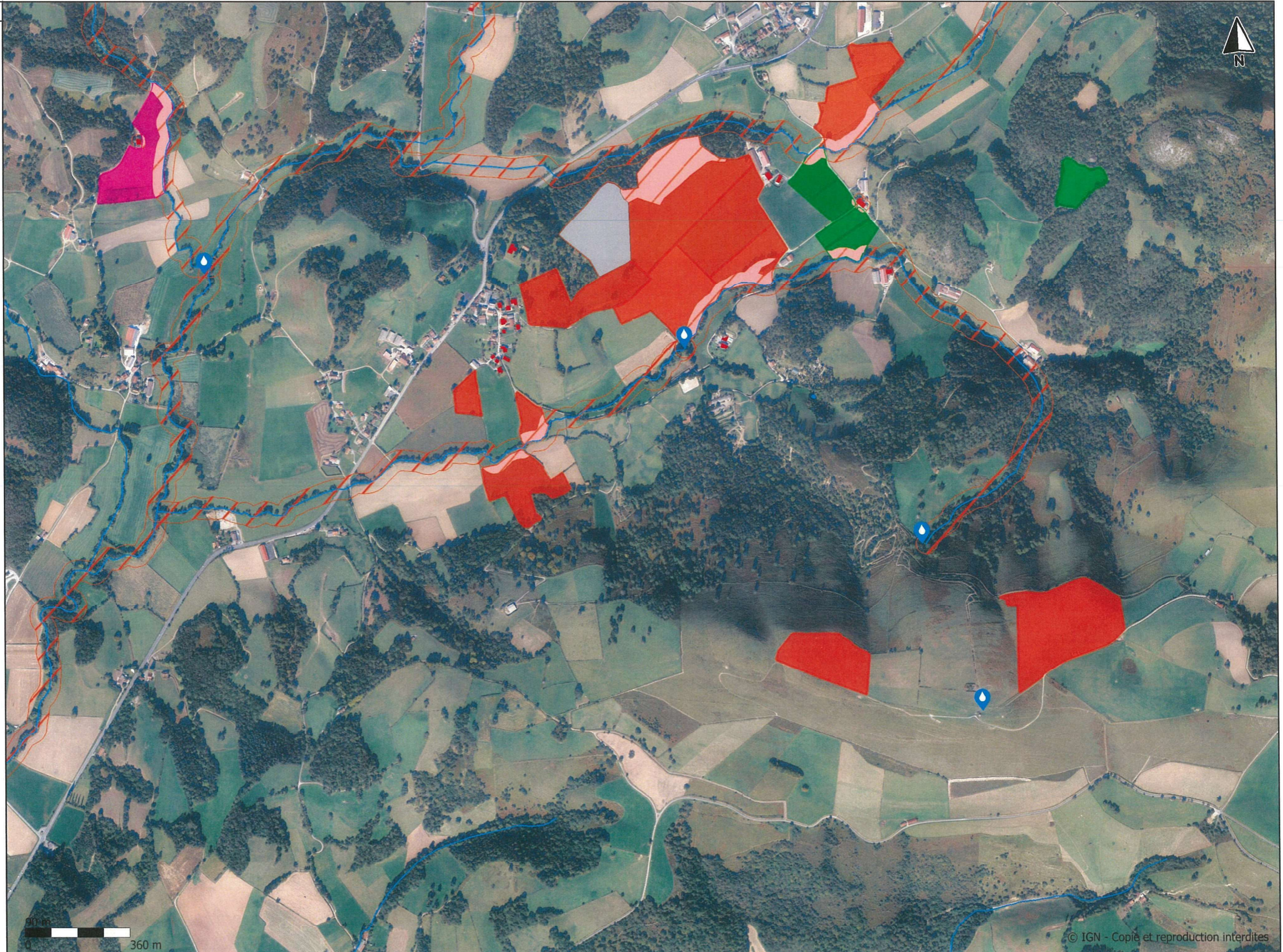
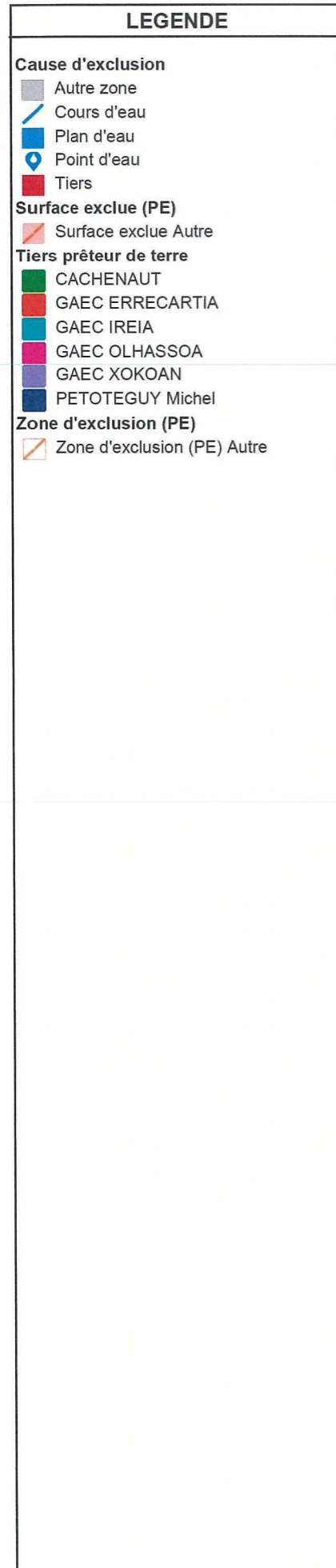
Tiers prêteur de terre

- CACHENAUT
- GAEC ERRECARTIA
- GAEC IREIA
- GAEC OLHASOIA
- GAEC XOKOAN
- PETOTEGUY Michel

Zone d'exclusion (PE)

- Zone d'exclusion (PE) Autre





LEGENDE

Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

Surface exclue (PE)

- Surface exclue Autre

Tiers prêteur de terre

- CACHENAUT
- GAEC ERRECARTIA
- GAEC IREIA
- GAEC OLHASOIA
- GAEC XOKOAN
- PETOTEGUY Michel

Zone d'exclusion (PE)

- Zone d'exclusion (PE) Autre



BILAN ORGANIQUE de l'AZOTE

du phosphore et du potassium (1)

A / PRODUCTION PAR LES ANIMAUX

voir l'étude technique ICPE

Volume à épandre :

FUMIER	Tonnes
SC	Tonnes
LISIER	2455 m ³

B / EXPORTATION PAR LES RECOLTES: SPE

	Cultures	Surface en ha	Rendement (Qx ou Ms / ha)	Exportations par les cultures (en kg)					
				N		P2O5		K2O	
				/Qx ou T	Total	/Qx ou T	Total	/Qx ou T	Total
93,51	Prairies ensilage*	31,17	8	20,0	4 987	6,0	1 496	25,0	6 234
	Prairies Foin*	31,17		15,0	3 740	6,0	1 496	22,0	5 486
	Prairies pâture*	31,17		35,0	8 728	8,0	1 995	45,0	11 221
13,78	Mais ensilage	13,78	15	12,5	2 584	5,5	1 137	12,5	2 584
	_RGI ensilé	13,78	6	20,0	1 654	6,0	496	25,0	2 067
107,29	TOTAL	107,29	EXPORTATIONS:		21 693		6 620		27 592

* : Répartition / type d'exploitation des prairies

C / RESULTAT du BILAN ANNUEL

		AZOTE N (en kg)	PHOSPHORE P2O5 (en kg)	POTASSIUM K2O (en kg)
A:	Apports au sol <i>des effluents produits par les animaux</i>	13 088	7 360	8 270
B:	Exportations par les cultures	21 693	6 620	27 592
A - B:	Solde			
	Global.....	-8 605	740	-19 322
	Par hectare.....	-80	7	-180

Moyenne/ha	/ ha SPE		
	N	P	K
APPORTS	122	69	77
EXPORT	202	62	257
BILAN	-80	7	-180

MOYENNE GLOBALE sur PE	23 m ³ / ha
------------------------	------------------------

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA EKIALDE**

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **Maison Elizaldia – 64 220 GAMARTHE**

Elevage de porcs sur la commune de **GAMARTHE**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **M. PETOTEGUY Marcel**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **Ainhice-Mongelos**

Parcelles sur la commune de **Ainhice-Mongelos**.

Article 1 - Engagement du producteur

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à une quantité maximale de **3 265 unités d'azote** (calculées sur la base des exportations sur la SPE annuelle mise à disposition selon les cultures), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison co-signé avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte les dates d'épandage, l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Nombre	unités N totales produites	SAU totale (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Brebis laitières	Voir détail page suivante	1 599	29,39	16,57 ha SPE

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité¹ de **367 m³ de lisier** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté)

¹ - Volume calculé en moyenne sur le plan d'épandage utilisé annuellement (SPE/an).

- L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage ⁽²⁾,

OU,

~~dans le cas contraire :-~~

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections.....~~

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière ...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord **des deux** parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires,

A Gamarthe

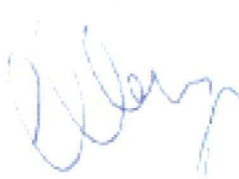
Le 17 mars 2023

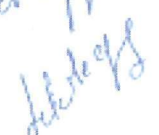
Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

SCEA EKIALDE
ELIZALDIA
64220 GAMARTE
Tél : 05 59 07 23 50
Rég. Commerce N° 519 632

Lu et approuvé


Lu et approuvé


(2) : Rayer la mention inutile

Détail des surfaces mises à disposition³

100 M. PETOTEGUY MARCEL

Surface épannable :

SPE Cultures	1,42
SPE Prairies	15,15
	16,57

REPARTITION CULTURES				SPE	SPE / an
Cultures	ha SAU				
Maïs ensilage	2,66			1,42	1,42
Prairies	19,93			15,15	15,15
Bois paturé	2,95				
Surface pastorale	3,85				
TOTAL CULTURES	29,39	0%		16,57	16,57
total CULTURES / PRAIRIES				16,57	16,57

autres

SAU	29,39
-----	-------

Étiquettes de lignes Somme de sau_maïs Somme de sau_Prairie Somme de SPE_calcul

	Somme de sau_maïs	Somme de sau_Prairie	Somme de SPE_calcul
PETOTEGUY Michel	1,86	18,49	16,57
- Ainhice-Mongelos	1,86	18,49	16,57
102	0	4,05	4,05
107	0	4,25	4,25
112	0	2,96	2,02
113	0	1,48	1,47
114	0	1,03	1,03
116	0	1	0,94
117	1,86	3,72	2,81
Total général	1,86	18,49	16,57

Détail des effectifs animaux présents sur l'exploitation⁴

Production d'azote élevage				TOTAL N	SAU de l'exploit.	SCEA EKIALDE		BILAN EXPLOITATION	
nature	effectif	/ unité	N TOTAL			SPE mise à disposition	Apport N Lisier porc	Total N organique	N organique/ ha SAU
M. PETOTEGUY MARCEL									
brebis lait	350	12	2474	1457	0	0	0	0	0
agnelles	40	6	240	141	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ESTIVE 150 JOURS coeff = 0,59				0	0	0	0	0	0
TOTAL: M. PETOTEGUY MARCEL				1 599	29,39	16,57	1 960	3 559	121

³ : Données issues de TELEPAC

⁴ : Normes CORPEN (N / animal)

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA EKIALDE**
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **Maison Elizaldia – 64 220 GAMARTHE**

Elevage de porcs sur la commune de **GAMARTHE**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC ERRECARTIA**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **Lacarre**

Parcelles sur la commune d'**Ainhice-Mongelos, Gamarthe, Lacarre.**

Article 1 - Engagement du producteur

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à une quantité maximale de **9 250 unités d'azote** (calculées sur la base des exportations sur la SPE annuelle mise à disposition selon les cultures), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison co-signé avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte les dates d'épandage, l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Nombre	unités N totales produites	SAU totale (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Brebis laitières Vaches allaitantes	Voir détail page suivante	12 714	102,76	45,89 ha SPE

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité¹ de **1046 m³ de lisier** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté)

¹ Volume calculé en moyenne sur le plan d'épandage utilisé annuellement (SPE/an).

- L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage ⁽²⁾,

OU,

dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections.....~~

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière ...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord **des deux** parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires,

A Gamarthe


Le 17 mars 2023

Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

SCEA EKIALDE
ELIZALDIA
64220 GAMARTHE
T/L : 05 59 37 23 50
NCS Bayonne 512 202 631

Lu et approuvé


Lu et approuvé


(2) : Rayer la mention inutile

Détail des surfaces mises à disposition³

200 GAEC ERRACARTIA

Surface épannable :

SPE Cultures	5,65
SPE Prairies	40,24
	45,89

REPARTITION CULTURES			SPE	SPE / an
Cultures	ha SAU			
Maïs ensilage	9,91		5,65	5,65
Prairies	66,99		40,24	40,24
Bois pâturé	5,2			
seurface pastorale	20,66			
TOTAL CULTURES	102,76		45,89	45,89
total CULTURES / PRAIRIES			45,89	45,89

autres

SAU	102,76	VRAI		
Étiquettes de lignes	∑	Somme de sau_maïs	Somme de sau_Prairie	Somme de SPE_calcul
GAEC ERRECARTIA		6,45	49,09	45,89
A inhice-Mongelos		5,49	0	4,81
201		5,49	0	4,81
Gamarthe		0	2,5	1,98
201		0	0,12	0
203		0	2,38	1,98
Lacarre		0,96	46,59	39,1
203		0	16,67	14,12
204		0,96	0	0,84
205		0	11,57	6,56
207		0	1,14	0,73
209		0	9,15	9,15
210		0	4,28	4,28
219		0	3,78	3,42
Total général		6,45	49,09	45,89

Détail des effectifs animaux présents sur l'exploitation⁴

Production d'azote élevage				TOTAL N (2)	SAU de l'exploit.	SCEA EKIALDE		BILAN EXPLOITATION	
nature	effectif	/unité (1)	N TOTAL			SPE mise à disposition	Apport N Lisier porc	Total N organique	N organique/ ha SAU
GAEC ERRACARTIA									
brebis lait	435	12	5220	0	0	0	0	0	0
agnelles	60	6	360	0	0	0	0	0	0
V. All	70	81	5670	0	0	0	0	0	0
G2	12	54	648	0	0	0	0	0	0
G1	12	43	516	0	0	0	0	0	0
G0	12	25	300	0	0	0	0	0	0
0		coeff =	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL: GAEC ERRACARTIA			12 714	12 714	102,76	45,89	5 580	18 294	178

³ : Données issues de TELEPAC

⁴ : Normes CORPEN (N / animal)

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA EKIALDE**

dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **Maison Elizaldia – 64 220 GAMARTHE**

Elevage de porcs sur la commune de **GAMARTHE**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **M. CACHENAUT Nicolas**

dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **Gamarthe**

Parcelles sur la commune de **Gamarthe**.

Article 1 - Engagement du producteur

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à une quantité maximale de **867 unités d'azote** (calculées sur la base des exportations sur la SPE annuelle mise à disposition selon les cultures), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison co-signé avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte les dates d'épandage, l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Nombre	unités N totales produites	SAU totale (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Brebis laitières Vaches allaitantes	Voir détail page suivante	5 542	39,38	3,99 ha SPE

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité¹ de **100 m³ de lisier** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté)

¹ Volume calculé en moyenne sur le plan d'épandage utilisé annuellement (SPE/an).

- L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage ⁽²⁾,

ou,

dans le cas contraire :-

~~L'agriculteur~~ bénéficiaire ~~déclare~~ que son exploitation reçoit des déjections.....

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière ...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord **des deux** parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires,

A Gamarthe


Le 17 mars 2023


Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

SCEA EKIALDE
ELIZALDIA
64220 GARMARTHE
Tél. : 05 59 37 23 50
RCS Bayonne 832 202 831

Lu et approuvé


Lu et approuvé


(2) : Rayer la mention inutile

Détail des surfaces mises à disposition³

300 M. CACHENAUT NICOLAS

Surface épannable :					
SPE Cultures		1,01			
SPE Prairies		2,98			
		3,99			
REPARTITION CULTURES			SPE	SPE / an	
Cultures	ha SAU				
Maïs ensilage	3,65		1,01	1,01	
Prairies	35,73		2,98	2,98	
TOTAL CULTURES	39,38	0%	3,99	3,99	
total CULTURES / PRAIRIES			3,99	3,99	
autres					
SAU	39,38				

Étiquettes de lignes	∑	Somme de sau_maïs	Somme de sau_Prairie	Somme de SPE_calcul
CA CHENAUT Nicolas		2,27	4,58	3,99
Gamarthe		2,27	4,58	3,99
301		1,25	0	0,52
302		1,02	2,79	1,68
306		0	1,79	1,79
Total général		2,27	4,58	3,99

Détail des effectifs animaux présents sur l'exploitation⁴

Production d'azote élevage				TOTAL N (2)	SAU de l'exploit.	SCEA EKIALDE		BILAN EXPLOITATION	
nature	effectif	/ unité (1)	N TOTAL			SPE mise à disposition	Apport N Lisier porc	Total N organique	N organique/ ha SAU
M. CACHENAUT NICOLAS									
brebis lait	300	12	3600	0	0	0	0	0	0
agnelles	40	6	240	0	0	0	0	0	0
V. All	18	81	1458	0	0	0	0	0	0
G2	2	54	108	0	0	0	0	0	0
G1	2	43	86	0	0	0	0	0	0
G0	2	25	50	0	0	0	0	0	0
0	coeff = 0			0	0	0	0	0	0
TOTAL: M. CACHENAUT NICOLAS			5 542	5 542	39,38	4	533	6 075	154

³ : Données issues de TELEPAC

⁴ : Normes CORPEN (N / animal)

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA EKIALDE**
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **Maison Elizaldia – 64 220 GAMARTHE**

Elevage de porcs sur la commune de **GAMARTHE**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC OLHASOIA**
dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **BUSTINCE-IRIBERRY**

Parcelles sur la commune de **Ainhice-Mongelos et Bustince-Iriberry.**

Article 1 - Engagement du producteur

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à une quantité maximale de **1695 unités d'azote** (calculées sur la base des exportations sur la SPE annuelle mise à disposition selon les cultures), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison co-signé avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte les dates d'épandage, l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Nombre	unités N totales produites	SAU totale (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Brebis laitières Vaches allaitantes	Voir détail page suivante	5 123	44,81	7,12 ha SPE

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité¹ de **199 m³ de lisier** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté)

¹ : Volume calculé en moyenne sur le plan d'épandage utilisé annuellement (SPE/an).

- L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage ⁽²⁾,

ou,

~~dans le cas contraire :~~

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections.....~~

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière ...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord **des deux** parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires,

A Gamarthe


Le 17 mars 2023


Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** »

Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

SCA EKIALDE
ELIZALDIA
64220 GAMARTHE
Tél. : 05 59 37 23 50
RCS Bayonne 512 202 634

Lu et approuvé


Lu et approuvé


(2) : Rayer la mention inutile

Détail des surfaces mises à disposition³

400 GAEC OLHASOIA

Surface épanuable :				
SPE Cultures		3,02		
SPE Prairies		4,1		
		7,12		
REPARTITION CULTURES				
Cultures	ha SAU		SPE	SPE / an
Maïs ensilage	7,87		3,02	3,02
Prairies	36,61		4,10	4,10
TOTAL CULTURES	44,48	0%	7,12	7,12
total CULTURES / PRAIRIES			7,12	7,12
autres	0,33			
SAU	44,81			

GAEC OLHASOIA	7,87	9,57	7,12
- Ainhice-Mongelos	3,04	5,19	0,92
410	3,04	5,19	0,92
- Bustince-Iriberry	4,83	4,38	6,2
403	0	1,58	1,58
404	0	2,8	2,52
407	4,83	0	2,1
Total général	7,87	9,57	7,12

Détail des effectifs animaux présents sur l'exploitation⁴

Production d'azote élevage				TOTAL N (2)	SAU de l'exploit.	SCEA EKIALDE		BILAN EXPLOITATION	
nature	effectif	/ unité (1)	N TOTAL			SPE mise à disposition	Apport N Lisier porc	Total N organique	N organique/ ha SAU
GAEC OLHASOIA									
brebis lait	100	12	1200	0	0	0	0	0	0
Taureau	1	73	73	0	0	0	0	0	0
V. All	40	81	3240	0	0	0	0	0	0
G2	5	54	270	0	0	0	0	0	0
G1	5	43	215	0	0	0	0	0	0
G0	5	25	125	0	0	0	0	0	0
0	coeff = 0			0	0	0	0	0	0
TOTAL: GAEC OLHASOIA			5 123	5 123	44,81	7,12	1 063	6 186	138

³ : Données issues de TELEPAC

⁴ : Normes CORPEN (N / animal)

CONVENTION D'EPANDAGE

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage ICPE par épandage,

Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA EKIALDE**
dénommé producteur d'effluent dans ce qui suit.

Demeurant à **Maison Elizaldia – 64 220 GAMARTHE**

Elevage de porcs sur la commune de **GAMARTHE**

et

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **GAEC XOKOAN**
dénommé agriculteur bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à **LACARRE**

Parcelles sur la commune de **Ainhice-Mongelos et Uhart Mixe.**

Article 1 - Engagement du producteur

Chaque année, le producteur d'effluent met à disposition de l'agriculteur bénéficiaire, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de lisier, correspondant à une quantité maximale de **5365 unités d'azote** (calculées sur la base des exportations sur la SPE annuelle mise à disposition selon les cultures), en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Un bon de livraison co-signé avec l'agriculteur bénéficiaire est établi par le producteur d'effluent pour chaque apport et au plus tard à la fin du chantier d'épandage.

Ce bon de livraison comporte les dates d'épandage, l'identification des parcelles réceptrices, les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues.

Il est conservé et intégré au cahier d'épandage du producteur d'effluents.

Article 2 - Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que son exploitation agricole comporte :

Catégories d'animaux	Nombre	unités N totales produites	SAU totale (ha)	SPE mise à disposition (Ha)
Poneys	Voir détail page suivante	2310	74,42	28,66 ha SPE

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité¹ de **595 m³ de lisier** mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces de terres épandables figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur).

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté)

¹ Volume calculé en moyenne sur le plan d'épandage utilisé annuellement (SPE/an).

- L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage ⁽²⁾,

OU,

dans le cas contraire :

~~L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections.....~~

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de **trois années** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière ...) l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluent dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (3 ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord **des deux** parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la préfecture dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées agricoles) les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en deux exemplaires,

A Gamarthe

Le 17 mars 2023

Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** »


Le producteur d'effluent

L'agriculteur bénéficiaire

SCEA EKIALDE et approuvé
ELIZALDIA
64220 GALLIARTHE
Tél. : 05 59 37 23 50
RIS Bayonne B.S. 202 894



Lu et approuvé



(2) : Rayer la mention inutile

Détail des surfaces mises à disposition³

500 GAEC XOKOAN

Surface

épardable :

SPE Cultures	0,13
SPE Prairies	28,53
	28,66

REPARTITION CULTURES			SPE	SPE / an
Cultures	ha SAU			
Maïs	1,26		0,13	0,13
Prairies	55,82		28,53	28,53
Bois pâturé	10,49			
Surf pastorale	6,79			
TOTAL CULTURES	74,36	0%	28,66	28,66
total CULTURES / PRAIRIES			28,66	28,66
autres	0,06			
SAU	74,42			

Étiquettes de lignes	Somme de sau_maïs	Somme de sau_Prairie	Somme de SPE_calcul
GAEC XOKOAN	1,26	48,67	28,66
- Ainhice-Mongelos	0	17,12	12,08
506	0	8,77	5,13
507	0	2,4	2,14
508	0	0,18	0,18
509	0	2,27	2,27
510	0	0,73	0,73
511	0	1,14	0
512	0	0,84	0,84
513	0	0,79	0,79
- Uhart-Mixe	1,26	31,55	16,58
514	0	17,85	10,24
515	1,26	13,7	6,34
Total général	1,26	48,67	28,66

Détail des effectifs animaux présents sur l'exploitation⁴

Production d'azote élevage				TOTAL N (2)	SAU de l'exploit.	SCEA EKIALDE		BILAN EXPLOITATION	
nature	effectif	/ unité (1)	N TOTAL			SPE mise à disposition	Apport N Lisier porc	Total N organique	N organique/ ha SAU
GAEC XOKOAN									
poney < 300 k	70	23	1610	958,333	0	0	0	0	0
dont Estive	15 = 100%		0	0	0	0	0	0	0
	25 = 8 mois /12		0	0	0	0	0	0	0
N à déduire	652		0	0	0	0	0	0	0
poney > 300 k	20	35	700	700	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL: GAEC XOKOAN			2 310	1 658	74,42	28,66	3 170	4 828	65

³ : Données issues de TELEPAC

⁴ : Normes CORPEN (N / animal)